

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

### **DÉCISION N° DP2025\_039 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REQUALIFICATION DU PORT DE DIGOIN AUPRÈS DU FEDER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Contrat de canal du Centre 2021-2025 signé avec la Région Bourgogne Franche-Comté, Voies Navigables de France (VNF) et le Département de Saône-et-Loire,

Vu le règlement d'intervention de la Région Bourgogne-Franche-Comté qui vise à soutenir les projets participant à la mise en œuvre de la stratégie régionale de l'itinérance touristique, dont la valorisation touristique des voies navigables, avec un taux d'intervention de 40 % maximum et un montant plafond de subvention de 500 000 € pour des projets d'aménagement portuaires d'envergure,

Vu la fiche action du FEDER, intitulée « Tourisme durable, patrimoine et culture » (Priorité 5), qui a pour objectif de soutenir notamment toute opération de préservation ou de valorisation des sites patrimoniaux tel que le port de plaisance de Digoin, avec un taux maximal d'intervention de 60 % et un plafond maximal de subvention de 1 000 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente pour la mise en valeur de la voie d'eau par la gestion et/ou la création des équipements portuaires et nautiques sur les canaux,

Considérant la décision des élus communautaires, en Bureau exécutif en date du 13 mars 2025, de recruter un Maître d'œuvre pour engager la requalification du port de plaisance de Digoin,

Considérant que ce projet vise à la requalification du port de plaisance sur la rive droite et la rive gauche avec un engagement dans une démarche de labellisation « Pavillon bleu ». Le programme comprend notamment les actions suivantes :

- la création de postes d'amarrage pour l'accueil des péniches hôtels,
- la modernisation et la sécurisation des pontons ainsi que des quais sur les deux rives,
- le réaménagement du parking en rive droite pour sécuriser la voie verte,
- la mise place d'une station de pompage des eaux grises et noires sur la rive gauche pour les pénichettes et les péniches-hôtels,
- la création d'un bloc sanitaires et douches permanent sur la rive gauche,
- le renouvellement des bornes de services,
- l'habillage de la façade du bâtiment communautaire sur la rive droite,
- la création d'une aire de carénage sur la rive droite;

Considérant que ce projet permettra à la Communauté de Communes de favoriser le développement touristique pour les usagers en itinérances (plaisanciers, cyclotouristes), de donner une nouvelle identité au port, équipement qui participe à l'attractivité du centre-ville de Digoin, d'améliorer la notoriété du port de plaisance en s'engageant dans

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

la démarche de labellisation « Pavillon bleu » et d'accueillir une clientèle nouvelle avec les péniches hôtels,

Considérant que le Grand Charolais peut solliciter des aides afin de participer au financement de ce projet auprès de l'Europe (FEDER), de l'État (DETR), de la Région Bourgogne Franche-Comté et du département de Saône-et-Loire,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions et à déposer les dossiers afférents,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour la requalification du port de plaisance de Digoïn :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL PORT DE PLAISANCE DIGOÏN (71)</b>				
<b>Coût prévu du projet</b>		<b>Financement prévu du projet</b>		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Frais généraux de chantier	50 000 €	<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>80,00%</b>	<b>1 427 920 €</b>
1. Réaménagement rive gauche Escales	427 500 €	Région : BCF Contrat canal	28,01%	500 000 €
		Europe : FEDER	29,69%	529 940 €
2. Réaménagement des postes d'amarrage annuel	335 000 €	Etat : DETR	20,00%	356 980 €
		Département : CD71	2,30%	41 000 €
3. Réaménagement en rive droite	470 500 €	Autre financement public :		
4. Habillage de la façade du bâtiment en rive droite	200 000 €	<b>FINANCEMENTS PRIVÉS</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00 €</b>
		Financier (préciser) :		
5. Création d'une aire de carénage en rive droite	160 000 €			
		<b>RESSOURCES PROPRES</b>	<b>20,00%</b>	<b>356 980 €</b>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Frais de Maîtrise d'œuvre	141 900 €	Autofinancement, fonds propres, emprunt	20,00%	356 980 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 784 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 784 900 €</b>

**Article 2 :** De solliciter une subvention auprès de l'Europe dans le cadre du Fonds européen de développement régional (FEDER).

**Article 3 :** De solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

**Article 4 :** De solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Contrat de canal du Centre.

**Article 5 :** De solliciter une subvention auprès du département de Saône-et-Loire.

**Article 6 :** D'effectuer toutes les démarches afférentes aux demandes de subventions précitées et de signer tous les documents s'y rapportant.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 8 :** La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 27 juin 2025,

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**